



INFORMATION A LA PRESSE

9.11.2016

Vote du budget annuel 2017 de l'assurance maladie-maternité

Le Comité directeur de la Caisse nationale de santé s'est réuni le 9 novembre 2016 pour statuer sur le budget 2017 de l'assurance maladie-maternité.

Les estimations actuelles relatives aux recettes et dépenses affichent une évolution positive de la situation financière de l'assurance maladie-maternité et présentent un résultat cumulé positif en 2017. En particulier, la réserve globale de l'assurance maladie-maternité représente 24,3% des dépenses courantes qui s'élèvent à 2,7 milliards d'euros en 2017.

Considérant la situation financière saine de l'assurance maladie-maternité, ainsi que la politique prudente de gestion de la réserve, il a été retenu, aussi sur le fonds des discussions effectuées avec les partenaires sociaux et lors des réunions du Comité Quadripartite, de procéder à l'adoption de mesures au bénéfice des patients, notamment en ce qui concerne la médecine dentaire, les aides visuelles, les transports etc. Ces améliorations de prestations sont intégrées dans les estimations budgétaires 2017.

Concernant les perspectives pour l'avenir, l'évolution favorable de la situation financière prévue pour 2017 se confirme et provient principalement de la préconisation d'une approche prudente depuis la réforme du système de soins de santé en 2010, de la croissance des recettes et d'une trajectoire des dépenses qui est en ligne avec la croissance économique actuelle du pays.

Tout en présentant une situation financière stable de l'assurance maladie-maternité, il y a néanmoins lieu d'attirer l'attention aux risques liés à l'estimation de la croissance économique et de prendre également en compte la tendance générale des taux de croissance des dépenses, le vieillissement de la population, la demande constante de nouvelles prestations ou types de prises en charge, l'évolution de l'offre et le progrès médical.

Le **budget 2017** de l'assurance maladie-maternité ainsi que la **projection pluriannuelle** ont été adoptés à l'**unanimité des voix** du représentant de l'Etat et de celles des délégués du salariat et du patronat.

Pour tout autre renseignement concernant la Caisse nationale de santé, le site www.cns.lu peut être consulté.

(Source : Département Communication, CNS)